



# REGLEMENT INTERIEUR DU BMX COMPIEGNE-VENETTE

Les dirigeants bénévoles du BMX COMPIEGNE VENETTE vous souhaitent la bienvenue dans notre club et vous invitons à prendre part à l'activité de votre pilote en étant acteur de ses entraînements et en participant aux animations qui vous seront proposées durant l'année.

## I. INTRODUCTION

♣ Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. **Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de le respecter.**

♣ Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

L'Association du BMX Compiègne-Venette est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur la piste de Venette.

Les personnes désirant bénéficier des entraînements doivent être à jour de leur licence FFC, de leur cotisation, des frais d'adhésion et fournir les documents suivants :

- Fiche d'adhésion signée par le pilote et les parents ou représentant légal + photo récente
- Pass Sport de l'Etat et/ou du Département si vous pouvez en bénéficier
- Procédure dématérialisée de demande de licence 2025 sur Espace licencié FFC : <https://licence.ffc.fr/>

## II. LES EQUIPEMENTS

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué et attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon de BMX, en toile ou jean's à jambes longues (jogging interdit)

Les pantalons courts et amples fabriqués en matériau résistant à la déchirure sont autorisés pour les élites avec une protection du genou intégrale et du tibia avec une surface rigide : réglementation F.F.C.

- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Le port d'une dorsale ou d'un gilet de protection est fortement conseillé.

## LE VELO

- Un vélo en bon état
- Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- La mousse de potence, barre transversale du guidon, du tube supérieur de cadre sont recommandées.
- Le câble de frein doit être muni d'un embout à son extrémité. Le levier doit avoir une boule à son extrémité.

Une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du guidon et une autre de part et d'autre du cadre (compétition uniquement)

Le pilote doit se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes. Le non-respect de ces équipements entraîne l'interdiction d'accès à la piste et la **non couverture de l'assurance en cas d'accident.**

**Le port et l'utilisation de caméra embarquée y compris supports de fixations ne sont pas autorisés en compétition.** Un pilote utilisant ce type de matériels en sera responsable et le club du BMX Compiègne Venette se décharge de toute responsabilité en cas de chute quelconque, perte, vol ou dégradation du matériel.

L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède. Equipement et matériel restent sous la vigilance du pilote. En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout incident tel que perte, vols, bagarre, dégradations sur le parking, etc.

**Les systèmes rendant solidaires le pied de la pédale (pédales automatiques, magnétiques etc) sont autorisés pour les pilotes de 13 ans et plus uniquement (à partir de la catégorie U15) (Cf. Règlement F.F.C).** L'utilisation des pédales automatique pourra être autorisée, exceptionnellement sur demande de l'entraîneur, lorsque le pilote participe à une course de classe C1 (Règlement U.C.I)

#### **IV. LES STRUCTURES**

Les équipements du club (piste, locaux, parkings) doivent être utilisés dans des conditions normales. Toute détérioration doit être signalée dès sa constatation aux entraîneurs ou à un membre du bureau. L'accès aux locaux est réservé aux personnes autorisées par le Bureau du club. La piste et les terrains utilisés par le club sont des équipements communaux. Chacun doit en prendre soin ; Le stockage de matériel personnel n'est pas autorisé dans les infrastructures appartenant au club.

#### **V. LES ENTRAÎNEMENTS**

Le pilote, les parents ou les représentants légaux s'engagent à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement. Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de l'entraîneur (sécurité, technique, environnement, etc.). Le non-respect de celles-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre verbal ou écrit et pourra, en cas de récidive, entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par l'entraîneur après validation du Bureau.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un ou plusieurs entraînements s'il n'y a pas d'entraîneur ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles dans le but de préserver les infrastructures et/ou la santé des pilotes ; Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site internet du club, **par mail, application mobile du club ou Facebook.**

**Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et s'engage à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement.**

**Le club de BMX Compiègne-Venette est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement (début et fin suivant le planning en cours et à jour sur le site du club). En dehors de ces horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas d'incident.**

La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les groupes et les horaires : **échauffements et étirements inclus**

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans l'autorisation de l'entraîneur pour raison de sécurité. **Ce départ avant la fin de l'entraînement ne peut être qu'exceptionnel et en la présence d'un parent si le pilote est mineur et ne peut se renouveler régulièrement.** A noter que les 10 à 15 mn de temps libre en fin de séance ne permettent pas de quitter l'entraînement. Le départ doit se faire à l'heure de fin de séance, lorsque l'entraîneur remercie et salut les pilotes présents.

Des « temps libres » sont libres d'accès (cf horaires) et sous la surveillance d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club pour les licenciés FFC/BMX. L'entraîneur ou un bénévole du club encadre la piste libre mais n'est pas responsable. La présence d'un parent est fortement conseillée pour le pilote mineur.

Les vélos de BMX ne sont pas homologués pour un usage sur la voie publique (freins, lumière avant/arrière). Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dès la sortie du site.

Pour le bien-être de tous, il est interdit de fumer dans l'enceinte du site et à proximité des pilotes (jeunes et adolescents).

L'utilisation du téléphone portable est interdite sur la piste lors des entraînements

## PARTICIPATION DES FAMILLES

La présence physique des parents pendant les entraînements est fortement recommandée ;

**Chaque licencié âgé de 16 (seize) ans minimum doit être présent lors de l'Assemblée Générale du club. Pour les enfants âgés de moins de 16 ans, le représentant légal représentera le licencié.**

Dans un esprit de bénévolat, la participation des familles est toujours la bienvenue. Elle est même vivement encouragée le matin des courses organisées sur notre piste, pour la mise en place des barrières, la préparation de gâteaux, et le jour des courses pour la tenue de postes divers (buvette, secrétariat, affichage, parking etc.)

## AUTORISATION DE DIFFUSION

Lors des entraînements et des manifestations, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation (Facebook, site internet du club ou liés au BMX, bulletins municipaux et autres). En signant ce règlement intérieur, vous en acceptez la diffusion.

Les règles de politesse **et de respect** sont applicables lors de chaque entraînement **tant vis-à-vis de l'encadrement que des pilotes entre eux.**

L'accès à la piste (Start et espace d'arrivée compris) est autorisé UNIQUEMENT aux pilotes FFC/BMX, entraîneurs et bénévoles de permanence durant les entraînements et temps libres.

**La responsabilité du club de BMX Compiègne Venette ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et tout autre règlement applicable notamment lors des compétitions, stages, etc...**

Durant les vacances scolaires, des « temps libres » peuvent être mises en place suivant la disponibilité des entraîneurs et/ou des bénévoles. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote.

**Le club ne rembourse pas la licence si un pilote ne peut participer aux entraînements, que ce soit pour raisons médicales, protocole sanitaire ou autre.**

## **VI. ENVIRONNEMENT**

Les pilotes et les accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local ; les bouteilles plastiques doivent être IMPERATIVEMENT ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement.

## **VII. LES COMPETITIONS**

- Chaque pilote peut participer aux compétitions inscrites aux calendriers F.F.C et U.C.I sous réserve de qualifications préalable. L'engagement financier est à la charge du pilote. En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les inscriptions auprès de la FFC ou du Comité se font uniquement par l'intermédiaire du club via le site <http://www.bmxcompiègne-clairoix.fr/> et ce, à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. Les inscriptions seront validées après le règlement, si possible par Paypal, chèque (traçabilité). L'engagement de course **doit être réglé avant la date de clôture** fixée par le club, faute de quoi le pilote ne sera pas inscrit. Attention, il n'y a pas d'inscription systématique
- La gestion étant entièrement informatisée, **aucune inscription hors délai ne pourra être validée**
- **Le port du maillot du club est obligatoire pour les compétitions**
- Tout pilote participant à une compétition respecte son règlement et doit se soumettre au corps arbitral.

Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents. En cas de mise en place d'un minibus pour une compétition, chaque adhérent devra veiller à maintenir le bus propre. Les frais de route seront partagés par les adhérents utilisateurs.

## VIII. SANCTIONS

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

## IX. VALEUR DU CLUB

Les parents et pilotes représentent le club. Toute personne (mineur, adulte) doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir-être en collectivité et est tenu d'agir avec bienveillance : entraide, convivialité, loyauté, respect, non-discrimination.

**Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous.**

L'adhésion impose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique du club se verrait rappeler à l'ordre et pourrait être sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive sans remboursement ou indemnisation.

Nous vous demandons de garder une attitude correcte et respectueuse sur les réseaux sociaux. De plus, chacun se doit de garder un esprit sportif, à faire preuve de fairplay envers les autres concurrents, les arbitres et les organisateurs.

*Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration le 26 juillet 2024 et applicable à partir du 1er septembre 2024*

**Pour être informé des actualités du club, rendez-vous sur :**

- ⊗ **Site internet** : <http://www.bmxcompiegne-clairoix.fr>
- ⊗ **Facebook** : Bmx Compiègne-Venette
- ⊗ **Instagram** : bmxcompiegnevenette

**Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.**